DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE
****
COMMUNE DE BOMBON
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON
****
Tél. : 01.64.38.70.84
secretariat@bombon.fr

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 10 JUIN 2025

pvdu10juin 2025CM

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la commune de BOMBON.

Etaient Présents : Madame SALAZAR Joëlle, la Maire, Monsieur GAUTHIER, Alain, Monsieur RIGAL Fabrice, Madame CARON Magalie, Monsieur LEGEAY Nicolas (arrivé à 20 h 40) adjoints, Monsieur VIDAL Bernard, Madame DELENIN Christine, Madame GALINOU Coryne, Monsieur CHAUVEL Richard, Monsieur PASQUIER Denis, Monsieur MOUANDJO Paul, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mesdames TILLIETTE Bernadette, LOCQUENEUX Sylvie, Messieurs LEGEAY Nicolas et GALINOU Pierre.

Pouvoirs donnés : Monsieur LEGEAY Nicolas (arrivé à 20 h 40) à Madame SALAZAR Joëlle, Monsieur GALINOU Pierre à Madame GALINOU Coryne.

La Maire ouvre la séance à 20 heures et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil. Magalie CARON est volontaire pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une délibération :

Rajout :

* Motion contre l'enfouissement du dioxyde de carbone à Grandpuits

Tous les membres présents y sont favorables.

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

I) DELIBERATIONS

1°) MOTION CONTRE L'ENFOUISSEMENT DU DIOXYDE DE CARBONE A GRANDPUITS :

- Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a participé à une réunion avec l'AMR77 et propose de prendre la motion ainsi qu'elle suit :
En 2021, l'Europe décide de financer le projet Pilotstrategy dans le cadre du programme européen « Horizon 2020 ». Ce projet, qui doit se dérouler jusqu'en 2026, consiste à améliorer la compréhension de la capacité des aquifères saliens profonds à stocker du dioxyde de carbone (CO^2) dans cinq régions industrielles du sud et de l'est de l'Europe, dont pour la France, le site de Grandpuits. Ce site a la particularité de regrouper la raffinerie Total et la société de production d'engrais LAT NITROGEN, ex Boréalis. Cette dernière est considérée comme l'entreprise la plus polluante d'Ile-de-France, avec notamment le rejet de 569 000 tonnes de CO^2 entre 2017 et 2021 (Le Parisien du 24 mai 2024), ce qui justifie pleinement le choix du site pour mener ce programme d'études. Le projet est coordonné par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement français de référence pour l'étude et la gestion des ressources et des risques, du sol et du sous-sol.
Les études portent sur la capacité de captage du CO^2 dans les fumées produites par l'activité des entreprises et son stockage dans le sous-sol par injection dans des formations géologiques profondes. Depuis le lancement de l'étude, la situation a évolué.

En effet, la plateforme TOTALENERGIES est en cours de reconversion, avec la volonté affichée du 0 pétrole et la société LAT NITROGEN a cessé la production d'ammoniaque.

Sans attendre la fin de l'étude prévue en 2O26, une société hollandaise C-QUESTRA a déposé une demande de permis d'exploration et de recherche en vue de l'enfouissement de CO^2. La société ambitionne de procéder à un essai d'injection dès 2026.

Le dossier devra être approuvé directement par le ministre de l'Économie et des Finances.

En outre, les rejets de CO^2 liés aux nouvelles activités du site de Grandpuits seront pour partie, captés et valorisés dans la filière agro-alimentaire. Le projet de C-QUESTRA ne répond pas à une problématique locale, mais souhaite enfouir du CO^2 capté dans d'autres sites français, voire européens, amenés par camions, en totale contradiction avec les objectifs affichés de réduction des gaz à effet de serre.

En outre, les essais d'enfouissement du CO^2 dans le monde ont montré des résultats atténués. Plusieurs projets ont été mis en œuvre mais force est de constater qu'ils se soldent par des échecs : ils n'absorbent qu'une fraction (entre 15 et 20 % seulement) des émissions qu'ils sont censés capter. Cette technologie n'est pas pleinement opérationnelle, et présentent des risques sismiques et des complications techniques. On peut ainsi citer :

- Projet Weyburn (Canada) : Fuites de CO^2 détectées, mettant en danger les écosystèmes locaux et la santé des populations.

- Projet In Salah (Algérie) : Arrêt prématuré en raison de problèmes techniques et de fuites de CO^2.

- Projet Gorgon (Australie) : Retards et dépassements de budget importants, ainsi que des préoccupations environnementales non résolues.

- Projet Climeworks (Islande) : Bien que prometteur, ce projet de capture directe de l'air (DAC) et de stockage de CO^2 rencontre des défis techniques et économiques majeurs, notamment en termes de scalabilité et de coût énergétique.

- Projet Pycasso (France - Béarn) : Problèmes de faisabilité technique et économique, ainsi que des inquiétudes quant à l'impact environnemental à long terme.

En conséquence, il est nécessaire de faire connaître l'opposition des élus à ce projet dont les conséquences environnementales ne sont pas suffisamment évaluées.

Il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur cette question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les technologies de captage et de stockage du CO^2 sont encore expérimentales et que leurs impacts à long terme ne sont pas suffisamment connus ;

Considérant que des études montrent que les risques environnementaux liés à l'enfouissement de CO2 incluent la possibilité de fuites de CO^2, qui pourraient contaminer les nappes phréatiques et affecter la qualité de l'eau potable ;

Considérant que les alternatives plus sûres et durables existent pour lutter contre le réchauffement climatique, telles que la réduction des émissions à la source et le développement des énergies renouvelables ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Par cette motion, la commune de BOMBON demande,

1. L'arrêt immédiat du projet d'enfouissement de CO^2 à Grandpuits porté par la société C-QUESTRA.

2. Le refus par le ministre de l'Economie et des Finances du permis d'exploration et de recherche déposé par la société C-QUESTRA

2°) <u>CONTRAT RURAL DE VOIRIE - CoR</u> :

- Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.
Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

-1) aménagements et sécurisation avec accessibilité au sein de l'agglomération sur la rue du Moulin et de Provins puis hors agglomération avec le renforcement de la rue du Moulin, de Provins et une partie de la VCn°1.

Le montant total des travaux s'élève à 514 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par la maitrise d'œuvre Didier JAKUBCZAK et Madame la Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.
Le Conseil Municipal s'engage :
- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
-Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

- À réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,

- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
-À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Sollicite Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 514 000 HT pour un montant plafonné à 500 000 € HT.

- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne.

3°) CONTRAT RURAL DE VOIRIE – CoR DEMANDE AVIS DDFIP :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les différents besoins de renforcement de voirie en différents lieux et de déposer auprès des services régionaux et départementaux, un contrat rural.
Le contrat rural portant sur les actions suivantes sur une opération voirie sécurité :
- **1)** Aménagement sécuritaire sur la rue du moulin en agglomération et renforcement hors agglomération pour 197 150 € H.T.
- **2)** Aménagement sécuritaire sur la rue de Provins en agglomération et renforcement hors agglomération pour 215 350 € H.T.
- **3)** renforcement hors agglomération d'une partie de la VC n°1 pour 101 500 € H.T.
- La somme globale estimée des travaux telle qu'elle apparait dans le tableau de financement du maître d'œuvre s'élève à **514 000 € H.T**, la subvention du Conseil Départemental est de 150 000 € et de la Région 200 000 €.
La participation de la commune serait au final de 164 000 € HT et 102 800 € de TVA à 20 %, coût total réparti sur les trois prochaines années.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **Autorise** Madame la Maire à signer le contrat rural avec les différents partenaires avec le programme et estimation de chaque action citée,
- **Accepte** le tableau échéancier prévisionnel qui sera à communiquer pour avis à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).
- sur le plan de financement annexé.

Après une longue discussion, il a été décidé de demander plusieurs devis pour r~~eboucher~~ combler les trous en formation sur la Voie Communale n°01 en attendant que les travaux de renforcement hors agglomération d'une partie de la VC n°1 soient réalisés dans le cadre du CoR.

II INFORMATIONS DIVERSES :

1°) Fête de la musique du samedi 21 juin 2025 :

La grande estrade sera à monter sur le parking de la mairie, les personnes disponibles seront les bienvenues pour prêter mains fortes.

2°) Rappel Samedi 5 juillet 2025 journée citoyenneté :

- Monsieur VIDAL Bernard rappelle que la journée de la citoyenneté pour réaliser des petits travaux d'entretien de l'école et de la commune, aura lieu le samedi 05 juillet 2025 sur la journée complète. Il demande à l'assemblée de lui indiquer quels sont les travaux possibles à faire exécuter par les bénévoles.

3°) Echo Bombonnais juin 2025 :

*Madame la Maire signale que les articles à mettre dans l'écho Bombonnais doivent lui parvenir au plus tard le 20 juin 2025 car ce dernier sera diffusé aux administrés le 25 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

La Maire, La secrétaire de séance,

Joëlle SALAZAR M. CARON